

Le Maire de la commune de FRETIN,  
Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et  
L 2214-1 à L2214-4,  
Vu la demande de la MEL en date du 11-12-2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures sécuritaires réglementant les priorités rue  
Raymond Poincaré à FRETIN.  
Cet arrêté **annule et remplace** l'arrêté municipal en date du 17 novembre 1988 relatif aux  
implantations des panneaux 'STOP' situés aux intersections des rues Roger Salengro, Peupliers et  
Marais du Leu.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Sur l'intégralité de la rue Raymond Poincaré, la règle de la priorité à droite  
s'appliquera à chaque intersection :

- Intersection rue du Marais du Leu.
- Intersection rue des Peupliers.
- Intersection rue Roger Salengro.

**ARTICLE 2:** La signalisation verticale sera réalisée par les services de la Métropole  
Européenne de Lille.

**ARTICLE 3:** Ces dispositions seront applicables à compter de la date de réception du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4 :** Madame Le Maire de FRETIN est chargée de veiller à l'exécution du présent  
arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
- Monsieur le Président de la MEL, (service voirie)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Fretin, le 11 décembre 2025



Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*